

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

La présente location est consentie et acceptée au prix, charges et conditions particulières indiquées sur le contrat de location saisonnière, dont les présentes conditions générales constituent partie intégrante. Nous vous remercions de les lire attentivement avant de conclure le contrat.

**RÉGIME JURIDIQUE :** La location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne peuvent être utilisés à titre d'habitation principale, et le locataire ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat est régi par les dispositions du Code Civil (art 1708 et suivants) ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

### **INFORMATION PRÉALABLE ET RÉSERVATION :**

Préalablement à la conclusion du contrat de location saisonnière, le client trouve sur [square-bnb.com](https://www.square-bnb.com) toutes les informations nécessaires sur le prix, les actes et les éléments du séjour et notamment la situation du logement, typologie, capacités, principales caractéristiques.

### **RÉSERVATION :**

Le paiement s'effectue à la réservation. A réception du paiement les engagements des parties sont alors définitifs. Si deux locataires manifestent le souhait de réserver le même logement, la réservation intervient au profit de celui dont l'acompte est reçu en premier.

### **ANNULATION :**

Toute annulation devra être faite par écrit : courrier recommandé ou mail.

Annulation par le propriétaire : en accord avec le client, le propriétaire s'efforcera de proposer un hébergement de remplacement équivalent. A défaut d'accord les versements effectués sont immédiatement et intégralement remboursés.

Annulation par le client : avant l'arrivée dans les lieux : Les acomptes restent acquis par le propriétaire.

En cas de séjour écourté le prix total de la location restera intégralement acquis au propriétaire il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'annulation est sans frais 30 jours avant l'arrivée.

En cas d'annulation dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée ou si le locataire ne prend pas possession du logement au jour prévu de sa location sans en avoir préalablement averti, la totalité du loyer (acompte et solde) sera conservée.

### **DÉPÔT DE GARANTIE :**

Un dépôt de garantie de 300€ pourra être demandé lors de l'entrée dans les lieux et de la signature de l'état des lieux et de l'inventaire.

Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer. Le dépôt de garantie peut être réglé par le biais d'une empreinte bancaire ou par chèque, au choix du locataire. Il ne sera pas productif d'intérêts. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Le dépôt sera restitué dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et/ou pertes de clés. Lorsque le dépôt de garantie est réglé par chèque par le locataire, il sera détruit. Cependant, sur demande expresse du locataire, il pourra lui être retourné par courrier contre remise d'une enveloppe pré-timbrée à son arrivée.

### **TAXE DE SÉJOUR :**

La taxe de séjour, collectée pour le compte de la communauté d'agglomération de Marne & Gondoire, n'est pas incluse dans nos tarifs. Voici sa méthode de calcul : " Tout hébergement sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 2.87 € (dont ajout de taxes additionnelles : 0.57 €, après calcul du tarif)"

### **DUREE DU SEJOUR :**

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### **ENTRÉE DANS LES LIEUX ET ARRIVÉES :**

Le contrat prend effet le jour d'arrivée à partir de 15h et cesse de plein droit le jour du départ à 11h.

Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où il le trouvera lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans le contrat de location saisonnière. L'inventaire de l'appartement est considéré conforme.

Toutes les installations et le matériel électroménager sont considérés en état de marche. Toute réclamation et/ou anomalie quelconque concernant le logement doivent être signalées au plus tard 48h après l'entrée en jouissance des lieux. A défaut, les lieux et matériels sont réputés conformes et en bon état. Au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire devraient être réalisées au cours de la location, l'agence mettra tout en œuvre pour faire réaliser les réparations nécessaires. L'agence décline toutefois toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation de ces travaux.

Les arrivées s'effectuent entre 16h et 00h le jour de la réservation.

Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire et des frais seront appliqués.

Un dépôt de bagage avant l'heure de check-in est possible après accord du gérant.

La remise des clefs ou les informations pour une arrivée autonome sont transmis après vérification que le solde de la location, le dépôt de garantie, et la taxe de séjour soient effectivement réglés par le locataire.

#### **DÉPART :**

Le locataire est tenu de libérer son logement et de remettre les clefs dans la boîte à clef ou à l'endroit indiqué par le gérant.

#### **ASSURANCE VILLÉGIATURE - RISQUES LOCATIFS :**

Le locataire est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, perte, ou dégradations de ses objets personnels, d'incendie, de bris de glace et de dégâts des eaux, ainsi que les risques de dégradations qu'il pourrait occasionner sur le mobilier donné en location de son fait ou par sa négligence éventuelle. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiatures. Le locataire devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance à première demande. Les parties conviennent que la SCI MOMENT PRÉSENT ne pourra jamais être inquiétée en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels appartenant au locataire.

## **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :**

Le locataire est tenu de libérer son logement et de remettre les clefs dans la boîte à clef ou à l'endroit indiqué par le gérant, avant 11h. En cas de non-respect de l'horaire, des frais pourront être ajoutés. L'option late check-in à 13h est possible et est facturée 40€.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, wc, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

Le locataire devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui de sa famille. Il a l'obligation sur place, d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille », et de les entretenir.

Le locataire est également tenu de respecter le règlement intérieur de l'immeuble, affiché, le cas échéant dans les parties communes. - Sous peine de résiliation, le locataire ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat de location.

Les animaux domestiques sont interdits.

Il est interdit de fumer dans les lieux.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE OBLIGATIONS DU BAILLEUR :**

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué, conforme à l'état descriptif qui lui a été remis, et à respecter les obligations résultant du contrat de location. Le bailleur ou son mandataire, décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

## **ATTRIBUTION DE COMPETENCE :**

Pour l'exécution des présentes, en cas de contestation, le tribunal compétent sera exclusivement celui du ressort de la situation du logement loué.